

**REGLEMENT « Grand Jeu Capri-Sun et Peter Le Lapin / Carrefour »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

Art 1 : Organisation du jeu

Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand Jeu Capri-Sun et Peter Le Lapin - Carrefour** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « **Grand Jeu Capri-Sun et Peter le Lapin - Carrefour** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Condition de participation

Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 20/03/2018 et le 02/04/2018, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Toute participation incomplète ou tentative de fraude sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Entre le 20/03/2018 et le 02/04/2018, en contrepartie de l'achat d'un produit de la gamme Capri-Sun dans les magasins participants*, se rendre sur www.jeu-caprisun.fr/carrefour muni du code inscrit sur le côté du pack à renseigner obligatoirement lors de l'inscription et suivre les instructions (code comportant deux lettres et 8 chiffres et se situant en dessous de la date de limite de consommation). Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

*Il est entendu par « magasins participants » les magasins compris dans la liste des 238 points de vente participant à l'opération déterminés par CCEP.

Art 3 : Définition et valeur des dotations

Dotations mises en jeu :

- 1 voiture électrique de la marque Volkswagen d'une valeur unitaire de 30 000 € TTC, à la date de rédaction du présent règlement. Les frais de mise en route du véhicule, d'immatriculation et d'assurance sont à la charge du gagnant, sans exception possible.

Et

- 1 séjour à Londres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) de 4 jours et 3 nuits d'une valeur unitaire de 5 000 €, à la date de rédaction du règlement du jeu

Inclus dans le séjour

- Le transport en train ou en avion, en fonction de la ville de départ des gagnants, jusqu'à Londres
- Une prise en charge dès l'arrivée des gagnants à Londres
- 3 nuits, logement en hôtel 4 étoiles
- 1 London Pass pour 4 personnes, avec accès rapide et entrée gratuite à une sélection d'attractions emblématiques de Londres
- Expérience shopping VIP chez Harrods Toy Kingdom: carte shopping d'une valeur maximum de 300£, avec un accès pré-ouverture du magasin
- Une soirée pizza privée d'une heure et demie avec la possibilité de préparer vos propres pizzas dans un des meilleurs restaurants londoniens
- Carte de transport souterrain illimité de Londres valable 3 jours, zones 1-4

Exclus de l'offre

- Transport du domicile des gagnants jusqu'à la gare ou l'aéroport
- Supplément pour un hébergement en chambre Single
- Activités non indiquées dans « inclus dans le séjour »
- Repas et boissons
- Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du client
- Dépenses à caractère personnel
- Les assurances (annulation, assistance et bagages)

Le séjour est valable 12 mois à compter de la notification du lot au gagnant (hors jour de Noël, Nouvel An et Jours Fériés)

La carte valable est uniquement valable chez Harrods Toy Kingdom. L'accès anticipé est soumis à disponibilité.

Les London Pass seront valables pendant 24h

Les attractions seront indiquées au gagnant lors de la réception de son prix. Toutes les attractions seront en anglais.

Art 4 : Mode de désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 16/04/2018 pour désigner le gagnant du véhicule et du séjour. Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité. CCEP France se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs d'achat, et notamment en demandant l'envoi par courrier. En cas de preuve d'achat non valide, la participation ne sera pas prise en compte.

Art 5 : Attribution des lots

Le gagnant du lot sera contacté par téléphone sous un délai maximum de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Seuls le gagnant sera informé du résultat du Jeu.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Le véhicule ne pourra être remis qu'à une personne détentrice du permis de conduire.

Art 6 : Remplacement de dotations par l'organisateur

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence. Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 8 : Loi « Informatiques et Libertés »

La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 9 : Dépôt et obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 30 avril 2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Opération **Grand Jeu Capri-Sun et Peter Le Lapin** - 13100 Aix en Provence Cedex 3. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 21 avril 2018 (cachet de La Poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, numéro de carte de fidélité, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail). Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société organisatrice, sur le site www.jeu-caprisun/carrefour.